

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE SEINE-SAINT-DENIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Seine-Saint-Denis est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

- **2770 dossiers déposés cette année en Seine-Saint-Denis** (contre 2314 en 2020 et 2995 en 2019), soit une hausse de 19,7% par rapport à l'année précédente et une baisse de 7,5% par rapport à 2019.
- La Seine-Saint-Denis représente 15,2% des dossiers déposés en Ile de France, soit 219 dossiers par tranche de 100.000 habitants de plus de 15 ans, contre 185 en Ile de France et 227 sur le territoire national.
- Les redépôts ont représenté 36,6% (sur 12 mois à fin septembre). Cette proportion est plus élevée dans la région (39,9%) et en France (43,8%). La part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances s'élève à 17,7% en 2021, contre 19,6% en 2020 et 18,1% en 2019.
- Le surendettement recule fortement depuis 2014 et se concentre sur les populations les plus fragiles, l'endettement étant constitué majoritairement de dettes de charges courantes. Cette baisse est la conséquence d'une réglementation du crédit plus protectrice, de l'accent mis sur la prévention, de la recherche de solutions pérennes et de la simplification de la procédure.

Recevabilité et orientation :

- Le **nombre de dossiers recevables** a augmenté de 15,4% par rapport à 2020 (en repli de 7,9% par rapport à 2019).
- Le **nombre de dossiers irrecevables** augmente fortement, passant de 106 en 2020 à 186 en 2021. Ce nombre reste toutefois stable par rapport à 2019. Il représente 6,0% des dossiers traités par la Commission contre 4,8% en Ile de France et 4,5% sur le territoire national. Le motif d'irrecevabilité le plus fréquent est l'inéligibilité du fait du statut du déposant.
- L'année 2021 se caractérise par une stabilité de la part des dossiers disposant d'une capacité de remboursement négative et de l'absence de biens immobiliers (51,6% contre 50,6% en 2020).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités) :

- Les **plans en conciliation** concernent uniquement les dossiers comportant un ou plusieurs biens immobiliers. Ils restent marginaux (5,5%). Ce taux est égal à ce que l'on peut observer en Ile de France mais en retrait des données nationales (7,9%).

- La part des dossiers en **procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire** reste faible (0,3% après 0,1% en 2020 et 0,5% en 2019).

- Concernant les **mesures**, plus d'un dossier traité sur deux se traduit par l'effacement partiel ou total des dettes : En effet, 34,4% font l'objet d'un **rétablissement personnel** (effacement total des dettes) et 18,8% d'un **effacement partiel**. 12,9% des dossiers font l'objet de **mesures imposées sans effacement** (réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances). La part des dossiers traités en **rétablissement personnel sans liquidation judiciaire** a légèrement augmenté passant de 33,6% en 2020 à 34,4%, au-dessus du niveau régional (32,9%) mais toujours inférieure au niveau national (39,7%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Au total **71,6% des dossiers aboutissent à une solution pérenne**. Ce taux est proche des données régionales (72,6%), légèrement en deçà des données nationales (76,3%). Le solde se répartit entre les mesures d'attente (12,9%), les dossiers clôturés (5,9%) et irrecevables (6,0%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Échange entre les services sur les modalités de traitement des dossiers et les difficultés de chacun.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Participation à titre consultatif.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>2 réunions avec la CAF 23 sessions avec les travailleurs sociaux Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 516</i>	1 Réunion sur le thème du surendettement et de la compréhension de la procédure. 1 Formation sur les aides de la CAF
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4</i>	Réunions sur le thème du surendettement et de la compréhension de la procédure.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion avec un bailleur sur le thème de la procédure de surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>10 réunions avec les collèges et lycées, 6 réunions avec les missions locales, 7 réunions avec des associations et autres structures 11 réunions avec des entrepreneurs</i>	Réunions sur la tenue d'un budget Sessions d'information à destination des entrepreneurs.

Relations avec les Tribunaux :

Reconduction du point annuel habituel (présentation de l'activité de l'année, de l'évolution des dépôts de dossiers en 2021), lequel portait également cette année sur le maintien des modalités de traitement des recours et contentieux divers.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

28 stages pratiques ont été organisés au profit de 516 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Mises en place en 2020, les modalités de tenue des réunions des Commissions à distance ou de manière hybride ont été maintenues. Le quorum a toujours été atteint. De ce fait, les phases de recevabilité et d'orientation ont pu être assurées dans des conditions normales et ont permis de protéger les débiteurs.
- L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe. La chronologie des évènements n'est pas claire pour les instructeurs de dossiers FSL. Des sessions d'information sur ce thème seront mises en place avec les instructeurs FSL du département dans le cadre de la mission d'éducation financière.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La problématique des micro-entrepreneurs en activité qui n'ont aucun endettement professionnel reste toujours d'actualité. Ils sont en effet inéligibles à la procédure du fait de leur statut. Dans le même temps, les juridictions commerciales refusent l'ouverture de la procédure collective aux intéressés, au regard de la nature de l'endettement exclusivement personnel si bien qu'ils ne disposent pas de modalités de traitement de leurs difficultés financières. La crise sanitaire a eu pour conséquences une augmentation considérable de dépôt de personnes concernées par ce vide juridique.
- La mise en application de l'accompagnement social demandé par la Commission reste problématique, cette préconisation n'étant pas toujours suivie. Les principaux freins au suivi social et budgétaire sont les difficultés de compréhension et de mise en œuvre de la démarche par les ménages.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficultés avec la CAF pour la remise en place des APL après la recevabilité des dossiers : la capacité de remboursement prend en compte les APL, même suspendus, le non rétablissement de ceux-ci ne permet pas au débiteur de mettre en place les mesures élaborées par la commission de surendettement et entraîne parfois des redépôts inutiles.

17 février 2022

Le président de la commission
Jacques WITKOWSKI

Le secrétaire de la commission
Isabelle GASTAL

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	2 995	2 314	2 770	19,7%	-7,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,4%	38,9%	36,6%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,1%	19,6%	17,7%		
Dossiers décidés recevables par la commission	2 719	2 171	2 505	15,4%	-7,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,3%	9,9%	8,1%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	188	106	186	75,5%	-1,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,5%	32,1%	22,0%		
Dossiers orientés par la commission	2 750	2 197	2 529	15,1%	-8,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,2%	46,4%	47,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,2%	37,7%	38,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,1%	0,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,4%	62,2%	61,3%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	3 452	2 376	3 086	29,9%	-10,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,7%	6,8%	5,9%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,4%	4,5%	6,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,0%	33,6%	34,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,0%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,5%	5,7%	5,5%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	1,9%	2,4%	1,9%		
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,6%	3,4%	3,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	46,9%	49,3%	48,1%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	38,5%	37,0%	35,2%		
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,7%	20,2%	18,8%		

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,4%	12,4%	12,9%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,8%	73,0%	71,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	39	30	23		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	17	9	31		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,0%	4,8%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	34,4%	32,6%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	5,5%	5,5%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,1%	50,0%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,6%	72,6%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Seine-Saint-Denis	Dettes financières	81 983	2 025	8 623	70,5%	80,3%	15 839	3,0
	dont dettes immobilières	41 657	300	457	35,8%	11,9%	122 488	1,0
	dont dettes à la consommation	38 649	1 846	7 151	33,3%	73,2%	13 435	3,0
	dont autres dettes financières	1 676	843	1 015	1,4%	33,4%	810	1,0
	Dettes de charges courantes	21 523	1 963	5 179	18,5%	77,8%	5 848	2,0
	Autres dettes	12 716	1 127	1 988	10,9%	44,7%	2 000	1,0
	Endettement global	116 222	2 522	15 790	100,0%	100,0%	21 095	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre de dettes par situation
REG	Dettes financières	561 390	13 843	64 068	65,3%	82,3%	16 796	4,0
	dont dettes immobilières	243 007	1 695	2 675	28,3%	10,1%	122 359	1,0
	dont dettes à la consommation	302 585	12 686	53 295	35,2%	75,4%	14 845	3,0
	dont autres dettes financières	15 798	6 490	8 098	1,8%	38,6%	922	1,0
	Dettes de charges courantes	162 209	13 077	37 830	18,9%	77,7%	5 817	2,0
	Autres dettes	135 521	8 009	15 798	15,8%	47,6%	2 311	1,0
	Endettement global	859 120	16 829	117 696	100,0%	100,0%	23 113	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0